

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section Gestion comptable publique n° 18-0023

NOR : CPAE1816902J

Instruction du 18 juin 2018

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE PROJETS DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES VIA LE FONDS DE TRANSFORMATION MINISTERIEL DU SECRETARIAT GENERAL DES MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Bureau SPIB 2A

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG MEF) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP) relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Date d'application : 18/06/2018

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... 3

Annexe..... 4

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers.....4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG MEF) et la direction générale des finances publiques (DGFIP) relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
SOUS-DIRECTEUR

PHILIPPE FERTIER-POTTIER

Annexe

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

La Direction générale des Finances publiques, représentée par M. Bruno PARENT, en sa qualité de responsable du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégant dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaire.

L'annexe à la présente convention liste les imputations de CHORUS qu'il est nécessaire d'utiliser pour chaque engagement juridique.

Il est entendu que les annexes font partie intégrante de la convention.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1^{er} de la convention du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Pour 2018, la liste des projets retenus et le montant des crédits délégués en AE et en CP est joint en annexe. Cette annexe est actualisée tous les ans.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégant et mensuellement au dernier trimestre de l'année. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédit dès qu'il en a connaissance. Dans le cas où les crédits prévus en 2018 ne pourraient être consommés, il pourra demander l'ouverture des crédits correspondants sur l'année suivante. Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du projet aura déjà été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disponibilité des crédits sur le fonds de transformation ministériel.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4 : Régime dérogatoire - Rétablissement de crédits

Les dépenses supportées à titre provisoire par le délégataire (imputations CHORUS : centre financier « 0156-CFIP-C008 » et axe ministériel 1 « 07-FIP-FONDS_SG ») au titre des projets retenus par le délégant dans le cadre du fonds de transformation du secrétariat général, dans l'attente de la mise en place de cette délégation de gestion, feront l'objet d'une facturation à l'encontre du délégant au bénéfice du délégataire. Le processus de remboursement du délégataire par le délégant sera le suivant :

- sur la base de la présente convention, le délégataire adressera au délégant un état liquidatif des dépenses engagées dans le cadre de la présente convention ;
- cet état liquidatif visé par le délégant devra être retourné au délégataire ;
- ce dernier fera procéder à l'émission d'une facture interne via Chorus à l'encontre du délégant sur la base des données d'imputation budgétaire de la dépense complétées par le délégataire sur l'état liquidatif ;
- le délégant procédera ensuite à la mise en paiement de cette facture interne.

Les informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement de la facture interne figurent en annexe.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 6 : Durée du document

Le présent document, établi pour une durée de trois (3) ans, prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

LE DÉLÉGAN
POUR LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DES
MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
ET PAR DÉLÉGATION

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION
FINANCIÈRE ET DE LA MAÎTRISE DES
RISQUES

RONAN BOILLOT

LE DÉLÉGATAIRE
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
FINANCES PUBLIQUES
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE
SOUS-DIRECTEUR

PHILIPPE FERTIER-POTTIER

Annexe à la convention de gestion
FTSG

Informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement des EJ dans le cadre de la délégation de gestion

Centre de coût :	FINPE20075
Centre financier :	0218-CEMA-C026
Domaine fonctionnel :	0218-07-06
Domaine d'activité :	9470
Localisation interministérielle :	N1175
Fonds :	FTSG
Activité :	218020400101
Axe ministériel 1	07-FIP-FONDS_SG

Informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement de la facture interne

Pour le cessionnaire (le délégant)

N° SIRET	11000201100044
APE :	8411Z
n° Tiers client Chorus :	1700000980
Code service exécutant :	FINCPF1075
Centre financier	0218-CEMA-C026
Centre de coût :	FINPE20075
Activité	218020400101
Domaine d'activité :	9470
Comptable assignataire	CBCM

Liste des projets retenus et des montants de crédits délégués en AE et en CP

Direction	Projet	FTSG (UO 0218-CEMA-C026) en K€		UO	Activité	PAM
		AE 2018	CP 2018			
DGFIP	Télé-enregistrement	1 800	1 800	0218-CEMA-C026	218020400101	07-FIN-21800032422
DGFIP	Assistant virtuel usager	500	500			07-FIN-21800032423
DGFIP	Ciblage de la fraude (CFVR)	1 000	1 000			07-FIN-21800032426
DGFIP	Refonte du SI du contrôle fiscal - PILAT	1 500	1 500			07-FIN-21800032427
DGFIP	Migration Applications Mainframe	1 500	1 500			07-FIN-21800032434
DGFIP	Plate-forme IBM ZOS	2 300	2 300			07-FIN-21800032435
TOTAL		8 600	8 600			